

Arrêté n° 21/801/CM

Approbation de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 169 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L. 411-2 et R. 411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 29 juin 1992 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 169 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 18/058/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 25 avril 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;

- La délibération n° 276/87 du Comité Syndical du SAN du 12 octobre 1987 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 19 avril 2012 approuvant la 2ème modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence du 20 juin 2013 approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

L'arrêté n° 21/784/CM du 3 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant Délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé, en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire

CONSIDERANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone (réfection des voiries, mise en place de réseaux d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées...) ;
- L'arrêté préfectoral du 29 juin 1992 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 169 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, modifié par l'avenant n° 1 approuvé par arrêté n° 18/058/CM du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 25 avril 2018 ;
- La demande du propriétaire du lot qui souhaite l'autorisation d'édifier un toit terrasse, nécessitant d'adapter l'avant-dernier alinéa de l'article III du Cahier des Charges de Cession du Terrain précité ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 2 du CCCT du lot n° 169, tel qu'il est annexé au présent arrêté, modifiant l'avant-dernier alinéa de l'article III (Prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales) ayant trait aux couvertures et pentes du Cahier des Charges de Cession du Terrain de ce même lot.

Article 2 :

Les autres articles du Cahier des Charges de Cession du Terrain demeurent inchangés.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

L'avenant n° 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 169 situé dans la ZAC du Ranquet à Istres est consultable :

- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- à la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 5 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2021

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 20 décembre 2021